Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260407-D2026_04_07_11-DE

COMMUNE

DE CALLAC

Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 7 Avril 2026

Convocation du :	*31 mars 2026*
Date d'affichage :	*31 mars 2026*
Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	19
Votants :	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2026/04/07/11 — **Nomenclature 7.10**

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François LE PEILLET, Maire.

Étaient présents :
Jean-François LE PEILLET – Cinthia CAMILO-AUFFRET – Jean-François COATRIEUX – Angélique RAFIGNON – Yves LANCIEN – Emilie BONINO – Bruno LEBRETON – Odile DUCHATEAU – Guillaume DELMAIRE – Eva VOLLEE – Richard PERRIN – Noëlle MADEC – Moulay DRISSI – Danielle HAMON – Benjamin TAGUET – Nicole SILVESTRE – Stéphanie LE CUN – Denise LARHANTEC – Benjamin BOUTIER, formant la majorité des membres en exercice.

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Mme Eva VOLLÉE.

Objet : Tarifs municipaux : Instauration d'un tarif "Animal"

Par délibération en date du 10 décembre 2025, le Conseil municipal a fixé les tarifs municipaux pour l'année 2026.
Concernant le camping, où il est bien précisé que les animaux sont acceptés, il est proposé de créer un nouveau tarif dit "Animal".
Dans un souci d'harmonisation avec les campings alentour, le tarif proposé est de 1,50 €/animal/jour.
Pour des questions de sécurité et d'hygiène, il sera précisé dans le Règlement intérieur du camping que tout chien devra être pucé ou tatoué et vacciné pour séjourner dans le camping et que sur place, l'animal devra être tenu en laisse et ne pas être laissé seul.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité des votants (1 vote contre : Mme VOLLÉE), de :
- **Approuver** l'instauration d'un tarif « animal » dans les tarifs du camping municipal ;
- **Fixer** ce tarif à 1,50 euros/animal/jour.

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire,
Jean-François LE PEILLET

MAIRIE DE CALLAC (Côtes d'Armor)

La secrétaire de séance,
Eva VOLLÉE